



Conseil économique et social

Distr. générale
11 juillet 2014

Session de 2014

Point 10, c, de l'ordre du jour provisoire*

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 12 juin 2014

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2014/L.12)]

2014/2. Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997 sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies¹, et rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 2011/6 du 14 juillet 2011, 2012/24 du 27 juillet 2012 et 2013/16 du 24 juillet 2013,

Réaffirmant également les engagements pris en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au Sommet du Millénaire², au Sommet mondial de 2005³, à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁴, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁵ et à d'autres sommets, conférences et sessions extraordinaires importants des Nations Unies, et réaffirmant par ailleurs que leur mise en œuvre intégrale, effective et accélérée est essentielle à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Réaffirmant en outre l'engagement pris lors du Sommet mondial de 2005 de promouvoir activement la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes politiques, économiques et sociaux, et de renforcer encore les capacités du système des Nations Unies dans le domaine de la problématique hommes-femmes,

Réaffirmant que la transversalisation de la problématique hommes-femmes est une stratégie acceptée à l'échelle mondiale pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et constitue une stratégie cruciale au

* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), chap. IV, sect. A, par. 4.

² Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁵ Voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.



regard de la mise en œuvre intégrale, efficace et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁶ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁷, ainsi que l'application intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁸,

Soulignant le rôle de catalyseur joué par la Commission de la condition de la femme ainsi que le rôle important que l'Assemblée générale et lui-même jouent, et prenant note des conclusions concertées et des décisions de la Commission relatives à la promotion et au suivi de la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies,

Rappelant la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, intitulée « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », y compris en particulier sa section III.D relative à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes,

Rappelant également la section de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, en date du 2 juillet 2010, intitulée « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme »,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général⁹ et apprécie qu'il y soit adopté une approche globale et systémique de la collecte des données et de l'analyse factuelle de la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble du système des Nations Unies ;

2. *Accueille également avec satisfaction* les recommandations figurant dans ledit rapport et demande que l'on poursuive et renforce les efforts visant à transversaliser la problématique hommes-femmes, dans la mesure qu'exigent les objectifs d'égalité des sexes, dans toutes les politiques et tous les programmes de l'Organisation des Nations Unies, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation, en particulier les siennes ;

3. *Souligne* que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes constitue un mécanisme essentiel pour parvenir à une coordination, une cohérence et une transversalisation accrues de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble du système des Nations Unies et promouvoir la mise en commun et l'enrichissement mutuel des idées et des expériences en la matière, et compte que le Réseau continuera de contribuer à accélérer la mise en œuvre de la politique et de la stratégie relatives à la transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein des organismes des Nations Unies ;

4. *Souligne également* qu'il est nécessaire de mieux mobiliser les réseaux interinstitutions existants, notamment le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des

⁶ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁷ Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

⁸ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁹ E/2014/63.

Nations Unies et des institutions financières multilatérales, pour les responsabiliser davantage dans l'utilisation des indicateurs pertinents des plans d'action ;

5. *Prend note avec satisfaction* des travaux importants et approfondis entrepris par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) afin d'assurer une transversalisation de la problématique hommes-femmes plus efficace et plus cohérente dans l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que de sa mission qui consiste à diriger et à coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et à promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines, comme prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution [64/289](#), et est conscient du rôle qui lui revient d'apporter une aide aux États Membres qui en font la demande ;

6. *Demande* aux entités du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'accélérer la transversalisation intégrale et effective de la problématique hommes-femmes, dans la mesure qu'exigent les objectifs d'égalité des sexes, conformément aux résolutions qu'il a adoptées, en particulier sa résolution 2008/34 du 25 juillet 2008, ainsi qu'aux résolutions [64/289](#) et [67/226](#) de l'Assemblée générale, notamment :

a) En intégrant la problématique hommes-femmes dans tous leurs mécanismes opérationnels, y compris ceux relatifs au développement, dont les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ;

b) En s'assurant que les directeurs fournissent un encadrement et un appui solides, au sein du système des Nations Unies, pour transversaliser la problématique hommes-femmes ;

c) En accroissant les ressources investies dans les produits et réalisations concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et en privilégiant davantage la question ;

d) En renforçant le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports afin de dresser le bilan, à l'échelle du système, des progrès accomplis concernant la transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

e) En mobilisant des compétences suffisantes dans le domaine de la problématique hommes-femmes et en les renforçant aux fins de la planification et de l'exécution des activités et de l'allocation des ressources y relatives, ainsi que du suivi correspondant ;

f) En tenant systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans la planification des activités et l'établissement des budgets et en faisant davantage appel à des systèmes de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes, notamment dans le cycle des programmes d'action humanitaire ;

g) En renforçant les capacités et en utilisant les ressources existantes, notamment les institutions et les infrastructures, afin de faciliter l'élaboration et l'utilisation de modules et d'outils de formation homogènes liés à la problématique hommes-femmes ;

7. *Demande également* aux entités du système des Nations Unies de maintenir et d'accroître leur assistance aux États Membres, avec leur assentiment, pour les aider à appliquer des mesures nationales en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, y compris, entre autres, en appuyant les mécanismes nationaux de promotion des femmes et des filles et les entités nationales connexes, et en renforçant leurs capacités ;

8. *Se félicite* du rapport sur la deuxième année de mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes⁹, et salue les progrès que les organismes des Nations Unies ont accomplis sous l'égide d'ONU-Femmes en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

9. *Demande* que des informations continuent d'être communiquées dans le cadre du Plan d'action, aux fins de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies, afin de mesurer les progrès accomplis par celui-ci dans la transversalisation de la problématique hommes-femmes à l'échelle interne par rapport aux données de référence définies en 2013 ;

10. *Encourage* le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les hauts responsables à continuer de s'attacher à promouvoir la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies ;

11. *Constate* qu'un large fossé subsiste entre les politiques et la pratique et que, s'il importe grandement de renforcer les capacités du personnel des Nations Unies, il faudrait aussi déployer des efforts supplémentaires, tels ceux que le Secrétaire général a recommandés dans son rapport, pour permettre à l'ensemble des organismes des Nations Unies de respecter leurs engagements et de s'acquitter de leurs obligations en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

12. *Prie* l'ensemble des organismes, fonds et programmes des Nations Unies de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à œuvrer de concert à l'amélioration et à l'accélération de la transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies, notamment :

a) En appliquant intégralement le Plan d'action, y compris en veillant à ce que toutes les entités concernées s'acquittent pleinement de leur obligation de présenter des rapports, afin d'en atteindre les objectifs ;

b) En investissant des ressources humaines et financières suffisantes pour remédier aux faiblesses qui menacent d'entraver les progrès, notamment en ce qui concerne les politiques d'égalité des sexes, le renforcement des capacités, le suivi et l'allocation des ressources destinées à l'éducation et à la formation, la représentation égale des femmes et la culture institutionnelle ;

c) En appuyant les efforts déployés par les organes directeurs des entités des Nations Unies pour accorder l'attention voulue à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans leurs plans et activités ;

d) En faisant en sorte que les divers mécanismes de responsabilisation dont sont dotés les organismes des Nations Unies permettent de renforcer la cohérence, la fiabilité et l'efficacité des procédures de contrôle, d'évaluation et de communication de l'information concernant les résultats obtenus et les indicateurs courants retenus en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles ;

e) En assurant le suivi des ressources affectées à la problématique hommes-femmes, notamment en favorisant l'utilisation de systèmes de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes qui soient régis par des normes et des principes analogues à des fins de comparaison et de regroupement des données ;

f) En continuant de s'employer à mieux harmoniser les programmes relatifs à l'égalité des sexes avec les priorités nationales dans tous les secteurs, à la demande de l'État Membre concerné, dans l'objectif d'intégrer le principe de l'égalité des

sexes dans l'ensemble des politiques, législations et programmes, et en contribuant aux préparatifs menés aux niveaux national et régional en vue de l'examen et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁶ ;

g) En renforçant la coordination des activités opérationnelles soucieuses de la problématique hommes-femmes au sein des entités des Nations Unies grâce aux mécanismes de coordination qui existent au niveau national et en collaboration, le cas échéant, avec les parties prenantes nationales ;

h) En instituant une plus grande responsabilisation dans les évaluations menées par les équipes de pays des Nations Unies, grâce à l'intégration de la problématique hommes-femmes ;

i) En donnant aux coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire les moyens de promouvoir la transversalisation de la problématique hommes-femmes et d'étendre et de renforcer l'utilisation par les équipes de pays des indicateurs de performance du Groupe des Nations Unies pour le développement sur l'égalité des sexes (feuille de suivi des résultats), notamment dans le contexte du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, comme instrument de planification, de responsabilisation, de suivi et d'établissement de rapports pour évaluer l'efficacité de la transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

j) En accroissant sensiblement les ressources investies dans les produits et les réalisations concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans les programmes du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et en privilégiant davantage la question, notamment en rendant le financement plus prévisible, en augmentant le nombre de donateurs et en assouplissant l'affectation des ressources autres que les ressources de base ;

k) En acquérant les compétences techniques aux fins de la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans la planification et l'exécution des programmes en sorte que cette dimension soit systématiquement prise en compte et en faisant appel à cette fin aux connaissances d'experts en la matière disponibles au sein des organismes des Nations Unies, y compris ONU-Femmes, et à celles des conseillers pour la problématique hommes-femmes, en vue de contribuer à l'élaboration des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres instruments de programmation pertinents ;

l) En recueillant, analysant, diffusant et utilisant régulièrement et systématiquement des données exactes, fiables, comparables et pertinentes, ventilées notamment par sexe, par âge et par handicap, en vue de guider la programmation nationale, de faciliter l'établissement des documents à l'échelle de l'organisation et à l'échelle des pays, tels les cadres stratégiques et programmatiques, les cadres axés sur les résultats et les évaluations, et de continuer à affiner les outils utilisés pour évaluer les progrès et les réalisations ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2015, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur la promotion du principe de responsabilité aux niveaux national et mondial et sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action.

23^e séance plénière
12 juin 2014